

Mémo du chef de bord responsable

01

Définition du « chef de bord » (Division 240) : membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées.

Le chef de bord s'assure que tous les équipements et matériels de sécurité qui répondent aux dispositions de conformité du navire et à la présente division sont embarqués, en état de visibilité, adaptés à l'équipage et en bon état. Il les met en œuvre lorsque les conditions l'exigent.

Avant une sortie en mer

- Vérifiez la **météo** et les horaires de **marée**.
- Equipez-vous d'une **radio VHF marine** (fixe ou portable), le moyen le plus fiable pour prévenir les secours (canal 16) ainsi que d'un téléphone portable chargé.
- Marquez bien visiblement les **numéros d'urgence** ainsi que le numéro d'immatriculation du bateau près de l'habitacle :
 - CROSS ETEL : 196,
 - Sémaphore du Cap Ferret : 05.56.60.60.03.

*Consulter les **avurnav** et les **avis navigateurs***

Au moment du départ

- Vérifiez le **matériel** de sécurité dont vous disposez à bord, son bon état. Les brassières de sauvetage doivent obligatoirement être égales au nombre de personnes embarquées, et, à défaut d'être portées, rangées prêtes à l'emploi dans un endroit facilement accessible et non cadenassé.
- Avertissez vos **proches** de votre parcours et de l'heure prévue de votre arrivée. Informez-les de votre retour au port ou de vos changements de projets.
- Faites le plein en **carburant** !
- Faites un **briefing « sécurité »** à vos passagers. Informez-les sur les réflexes à avoir en cas de problème : stopper les moteurs, mouiller l'ancre et appeler les secours à l'aide des numéros affichés.

En mer

- Portez votre **équipement individuel de flottabilité** (EIF) et faites le porter à vos enfants. **Rappel : port de l'EIF obligatoire dans l'ouvert du bassin d'Arcachon (voir fiche 2).**
- Ne vous aventurez pas dans les **passes** si vous ne les connaissez pas et signalez-vous auprès du sémaphore.
- Soyez courtois vis-à-vis des autres usagers et faites preuve de **solidarité**. Ne pas venir en aide à un marin en difficulté est une faute condamnable pénalement.

Instructions nautiques pour le franchissement de la passe du Bassin d'Arcachon

DANGERS - La hauteur d'eau sur la barre peut être inférieure à 3m. Le balisage est déplacé une fois par an avant la saison estivale pour tenir compte des mouvements de sable. En dehors de cette période, il est demandé d'être très vigilant dans la passe car le déradage des bouées est fréquent et les mouvements des bancs de sable peuvent nuire à l'efficacité permanente du balisage.

La barre est impraticable environ 50 jours par an.

INSTRUCTIONS - La passe est exposée aux brisants par mauvaises conditions de mer. Il est recommandé de se renseigner sur l'état de la barre à l'entrée de la passe, la situation du balisage et les conditions de navigation, auprès du sémaphore du cap Ferret.

Il est fortement déconseillé d'emprunter la passe dès que la mer est agitée ou de nuit.

De même, il est fortement conseillé de s'engager dans la passe uniquement entre -0100 PM et PM.

Droits de diffusion : « Extrait de l'IN C24 du Shom - Autorisation n° 56/2020 »

Rappels réglementaires pour une bonne cohabitation de tous

Permis plaisance

Le **permis plaisance** option côtière est obligatoire pour piloter un navire à moteur de plus de 6 CV (4,5 kW) dans les eaux maritimes et intérieures.

Le permis option hauturière est obligatoire pour naviguer au-delà de 6 milles d'un abri.

Papiers

Il est obligatoire de **détenir les papiers à bord** :

- permis plaisance de la personne qui pilote ;
- titre de navigation (carte de circulation, ou acte de francisation selon la taille et la puissance du navire).

Vitesse

La **vitesse** est limitée à :

- 3 nœuds dans les ports et les zones de corps-morts et de mouillage ;
- 5 nœuds à moins de 300 mètres de tout rivage, même sans balisage ;
- 5 nœuds dans le périmètre de la Réserve naturelle du banc d'Arguin ;
- 10 nœuds dans la passe sud (entre le banc d'Arguin et la dune du Pilat) en transit ;
- 10 km/h dans le delta de la Leyre ;
- 20 nœuds partout ailleurs dans le bassin d'Arcachon.

Dans tous les cas, votre vitesse doit être maîtrisée et adaptée à la situation.

Surveillez votre sillage : même à vitesse raisonnable, la vague générée peut mettre en difficulté les autres usagers.

Ski nautique

La pratique du **ski nautique et des disciplines apparentées** (wakeboard, bouées tractées, etc.) n'est autorisée qu'au-delà de la bande côtière des 300 mètres. Le navire remorqueur doit arborer une flamme orange de 2 mètres placée à une hauteur suffisante pour assurer sa visibilité.

Baignade

Dans les **zones de baignade**, matérialisées par des bouées jaunes sphériques, l'intrusion de tout navire et engin nautique est strictement interdite.

Canal 16

Le **canal 16** de la VHF est une fréquence internationale d'appel et de détresse, veillée par le CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage). Les émissions sur cette fréquence doivent être réduites au strict nécessaire, les abus seront punis.

Rappel des principaux canaux :

Météo marine en boucle : 63 et 79
Communication entre plaisanciers : 6 ; 8 ; 72 et 77
Urgence : 16
Communication avec le sémaphore : 10 ou 16